

# L'État, l'Église orthodoxe et les religions dites étrangères : le cas de l'Église catholique dans la Russie impériale

ELENA ASTAFIEVA

Dans un ouvrage collectif paru en 1999 sous la direction de Thomas Sanders et consacré à l'historiographie de la Russie impériale, Marc Raeff présente les paradigmes théoriques d'interprétation de l'histoire russe dominants aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles et ce faisant, remarque le faible nombre d'études historiques consacrées à la place des religions dans l'Empire russe<sup>1</sup>.

Depuis dix ans, cette lacune a été partiellement comblée. Les changements politiques et scientifiques des dernières décennies – à l'intérieur de la Russie (le retour de l'Église orthodoxe et des autres religions dans la sphère publique, ainsi que l'apparition de nouveaux paradigmes historiographiques), comme à l'extérieur, dans le monde entier (la croissance de courants néo-fondamentalistes autour, et même au sein, des sociétés sécularisées, le recours de plus en plus évident des acteurs sociaux au facteur religieux dans la

---

1. Marc Raeff, « Toward a New Paradigm? » in Thomas Sanders (éd.), *Historiography of Imperial Russia. The Profession and Writing of History in a Multinational State*, Londres, 1999, p. 500.

définition des identités et l'affirmation des communautés, etc.) – contribuent à l'émergence d'un intérêt pour l'histoire de l'orthodoxie et des autres confessions présentes dans l'Empire russe (en particulier, l'islam et le judaïsme). Cet intérêt s'est traduit par la parution de travaux d'historiens américains, russes ou encore français<sup>2</sup>, qui analysent les interférences, notamment au XIX<sup>e</sup> siècle, entre les phénomènes religieux et les différentes politiques impériales – confessionnelle, nationale, culturelle et linguistique.

Dans cet article, en nous fondant sur les textes législatifs, mais aussi sur les archives russes et vaticanes, nous voudrions explorer, à la lumière de cette nouvelle historiographie, une série de questions portant sur la « religion de l'Autre » dans une Russie impériale multiconfessionnelle :

– tout d'abord, nous examinerons la place occupée par l'Église orthodoxe russe dans la formation des représentations concernant l'Église catholique sur la longue durée, ainsi que la question des rapports de force entre l'État russe et l'Église orthodoxe et la question de leur impact sur la situation des fidèles catholiques sur le territoire russe ;

– ensuite, nous analyserons comment les représentations culturelles provenant du pouvoir, mais aussi de l'Église, réactuali-

---

2. Voir, par exemple, pour les historiens américains, les travaux les plus significatifs de ces dernières années : R. P. Geraci & M. Khodarkovsky, *Of Religion and Empire: Missions, Conversion, and Tolerance in Tsarist Russia*, Ithaca, 2001 ; Paul W. Werth, *At the Margins of Orthodoxy. Mission, Governance, and Confessional Politics in Russia's Volga-Kama Region, 1827-1905*, Ithaca, Cornell University Press, 2002 ; R. Crews, « Empire and the Confessional State: Islam and Religious Politics in Nineteenth-Century Russia », *The American Historical Review*, 108/1, 2003, p. 50-83 ; R. Crews, *Prophet and Tsar: Islam and Empire in Russia and Central Asia*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2006 ; pour les historiens russes : A. Polunov, « Church-State Relations in Nineteenth-Century Russia », *Russian Studies in History*, 39/4, 2001 ; E. Vyšlenkova, *Religioznaja politika v Rossii v pervoj četverti XIX veka* [La politique religieuse dans le premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle], Saratov, 2002 ; A. Firsov, *Russkaja Cerkov' nakanune peremen (kon. 1890-1918)* [L'Église russe à la veille des changements (fin des années 1890-1918)], SPb., 2002 ; M. Dolbilov & A. Miller, *Zapadnye okraïny Rossijskoi imperii* [Les Frontières occidentales de l'Empire russe], M., NLO, 2006 ; pour les historiens français : F.-D. Liechtenhan, *Les trois christianismes et la Russie : les voyageurs occidentaux face à l'Église orthodoxe russe, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2002 ; V. Vodoff, *Autour du mythe de la Sainte Russie : christianisme, pouvoir et société chez les Slaves orientaux (X<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2003 ; Dany Savelli (éd.), *Présence du bouddhisme en Russie, Slavica Occitania*, 21, 2005.

sées dans les moments de crise comme les révoltes ou les guerres, ont influencé la législation et la pratique de gestion des religions, dans notre cas, celle de l'Église catholique ;

– enfin, nous montrerons comment l'analyse de la politique confessionnelle, en lien avec la politique nationale et linguistique, menée par le pouvoir envers les fidèles catholiques de l'Empire russe, permet de comprendre la place des religions dans le système impérial et dans les processus de construction identitaire en Russie.

### I. La perception du monde catholique et ses sources culturelles : X<sup>e</sup>–XVII<sup>e</sup> siècles

Les fondements du discours de l'orthodoxie sur l'Église catholique se forment, bien avant le XIX<sup>e</sup> siècle. Il faut remonter au Moyen Âge et à l'Empire byzantin, au moment où le patriarche Photius, en 867, formule pour la première fois dans son « Encyclique aux patriarches orientaux » cinq points de désaccord entre les Byzantins et les Latins. Si, à cette époque-là, le patriarche Photius met l'accent sur les divergences dogmatiques, notamment sur la question de la procession du Saint-Esprit (*Filioque*), un siècle plus tard, à la fin du X<sup>e</sup> siècle, la Russie de Kiev, baptisée par les missionnaires byzantins, reçoit tout un corpus polémique antilatin beaucoup plus développé, transmis par les missionnaires et le haut clergé grec qui se trouvait à la tête de l'Église orthodoxe de Kiev. Au cours des siècles, les cinq « erreurs » des Latins se transforment, dans l'espace de l'Ancienne Russie, en soixante « péchés », tous plus graves les uns que les autres<sup>3</sup>.

---

3. Voir Augustin (hiéromoine), « Polemičeskie sočinenija protiv latinjan, pisannye v russkoj Cerkvi v XI i XII vekax, v svjazi s obščim istoričeskim izyskaniem odnositel'no raznostej meždu vostočnoj i zapadnoj Cerkov'ju » [Les écrits polémiques contre les Latins, rédigés dans l'Église russe aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, en lien avec des recherches sur les différences entre l'Église d'Orient et l'Église d'Occident], *Trudy Kievskoj Duxovnoj Akademii*, Kiev, 1867, juin, p. 352-420 et septembre, p. 461-521 ; An. Popov, *Istoriko-literaturnyj obzor drevne-russkix polemičeskix sočinenij protiv latinjan (XI-XV v.v)* [Analyse historico-littéraire des écrits polémiques anciens-russes contre les Latins (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)], M., 1875 ; A. Pavlov, *Kritičeskie opyty po istorii greko-russkoj polemiki protiv latinjan* [Analyse critique concernant la polémique gréco-russe contre les Latins], SPb., 1878 ; E. Golubinskij, *Istorija russkoj Cerkvi* [Histoire de l'Église russe], 1901, t. 1, partie 1 ; A. Lebedev, *Očerki vnutrennej istorii vizantijsko-vostočnoj Cerkvi v IX, X i XI vekax* [Histoire de l'Église byzantine, IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles], M., 1902 ; V. Ikonnikov, *Maksim Grek i ego vremja* [Maxime le Grec et son temps], Kiev, 1915 ; B. Leib, *Rome, Kiev et Byzance à la*

Il est important de souligner que dans cette polémique antilatine, l'accent est mis non pas sur les doctrines, ni sur les questions rituelles, mais sur les questions liées à la vie quotidienne ou aux mœurs des catholiques – ou dans les termes de l'époque, des Latins. Il s'agit de comportements et de mœurs qui, dans la plupart des cas, étaient de pures inventions : comme, par exemple, la polygamie, la consommation de nourriture impure, « le fait de manger avec des animaux dans la même gamelle », etc. Il fallait frapper l'imaginaire des populations de l'Ancienne Russie, à peine christianisées, et, à travers l'impureté des mœurs, souligner l'impureté de la doctrine. L'exemple le plus représentatif de ce type de polémique antilatine médiévale est le « Sermon sur la foi chrétienne et sur la foi des latins <sup>4</sup> », rédigé au XI<sup>e</sup> siècle par Théodose des Grottes de Kiev<sup>5</sup>. Dans ce texte, le supérieur de la Laure des Grottes, recommande aux « pères et aux mères orthodoxes de ne pas suivre les coutumes des Latins [...] de s'éloigner (de) leur foi [...] de dédaigner leurs vices [...] de garder les filles et de ne pas les marier avec les Latins [...] de ne pas communier avec eux, ni de les embrasser, ni de manger avec eux dans la même vaisselle [...] ni de boire ensemble [...] ni d'accepter d'eux de la *braga* [l'eau-de-vie] [...] », parce que les Latins « mangent avec les chiens et les chats », « ils avalent leurs excréments et boivent leur urine », « ils consomment des chevaux sauvages, des ânes, de la viande étouffée (*udavle-*

---

*fin du XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1924 ; B. Ramm, *Papstvo i Rus' v X-XV vekax* [Rome et l'Ancienne Russie aux X<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles], M., 1959 ; M. Alpatov, *Russkaja istoričeskaja mysl' i Zapadnaja Evropa, XII-XVII veka* [La pensée historique russe et l'Europe occidentale, XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles], M., 1973 ; V. Vodoff, *Naissance de la chrétienté russe*, Paris, Fayard, 1988 ; V. Toporov, *Svjatost' i svjatye v russkoj duxovnoj kul'ture* [La sainteté et les saints dans la culture spirituelle russe], M., 1995, t. 1 ; G. Chepelev, *Le Dialogue et le conflit : l'orthodoxie russe et la chrétienté occidentale du X<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle* (mémoire de DEA, EHESS), Paris, 1996.

4. En russe : *Slovo o vere krest'janskoj i o latinskoj*.

5. La question de savoir de quel Théodose il s'agit – Théodose des Grottes de Kiev du XI<sup>e</sup> siècle ou Théodose le Grec du XII<sup>e</sup> siècle – n'est pas résolue jusqu'à maintenant. Voir sur cette question I. Eremin, « Iz istorii drevnerusskoj publicistiky XI veka » [De l'histoire de la publicistique russe ancienne du XI<sup>e</sup> siècle], *Trudy Otdela drevnerusskoj literatury*, L., 1935, n<sup>o</sup> 2, p. 21-38 ; n<sup>o</sup> 5, 1947, p. 170-173 ; V. Toporov, *op. cit.*, p. 784. Ces historiens soutiennent l'idée selon laquelle le texte a été écrit par le moine des Grottes de Kiev ; selon d'autres historiens, notamment G. Podskalsky et V. Vodoff, il s'agit de Théodose le Grec. Toutefois, la plupart des spécialistes considèrent que le *Sermon sur la foi chrétienne et la foi des Latins* a été rédigé par Théodose des Grottes de Kiev.

*nina*), des ours, des castors et même de la queue de castor », « ils jeûnent le samedi », « et, après avoir péché, demandent pardon, non pas à Dieu, mais à un prêtre, et contre un cadeau » ; « les prêtres latins ne se marient pas officiellement, mais font des enfants avec des esclaves, et prêchent après sans interdiction », « et leurs évêques ont des concubines, ils vont à la guerre [...] et encore, leurs évêques portent l'anneau » ; « ils utilisent les azymes pendant le service divin » ; « les Latins ne baisent pas les icônes et les reliques des saints », mais « ils baisent la croix, tracée sur la terre, avant de la fouler au pied » ; « les Latins orientent les pieds des morts vers l'Occident et la tête vers l'Orient ; les bras sont mis près des jambes, et les yeux, les oreilles, les narines des morts sont bouchés » ; « ils ajoutent *Filioque* » et « leur foi est méchante et injuste et corrompue [...] pleine de mort [...] et même, ils font ce que les Juifs ne font pas ». Théodose met en garde contre les éloges (*xvala*) adressés à « la foi étrangère », car dans ce cas « la foi est dénigrée » : « Celui qui se met à vanter les mérites de sa foi et de la foi étrangère se trouve comme ayant une double foi (*dvoeverie*) et il est proche de l'hérésie<sup>6</sup> ».

Le discours de Théodose, comme plusieurs autres discours médiévaux antilatins, montre que les écrits polémiques avaient recours à un langage accessible à tous et tiré de l'imaginaire populaire par le haut clergé gréco-russe, dans le but d'affirmer les normes, les règles, les canons orthodoxes opposés, d'une part, à ceux du monde latin, et de l'autre, aux représentations païennes, encore si prégnantes dans la culture de l'époque.

Toutes ces représentations antilatines spécifiquement centrées sur les mœurs vont perdurer sur la longue durée, depuis le Moyen Âge jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, à travers les chroniques, les livres de droit canon et même à travers la pratique religieuse. Ces représentations et ce discours polémique antilatins vont définir non seulement la vision de la population russe envers le monde catholique, mais aussi celle du pouvoir russe.

Les décisions du Concile de Ferrare-Florence (1438-1439) de réunification de l'Église latine et l'Église grecque, ainsi que la chute de Byzance en 1453, contraignent les pouvoirs russes, l'État com-

---

6. Le *Slovo o vere krest'janskoj i o latinskoj* a été publié par A. Popov dans son ouvrage, que nous avons déjà cité plusieurs fois. A. Popov, *op. cit.*, p. 69-91. On se réfère à cette édition et également à la publication récente des textes de Théodose dans *Biblioteka literatury Drevnej Rusi* [Bibliothèque de la littérature de l'Ancienne Russie], SPb., 1997, t. 1, p. 449-453 et 536-538 (commentaires).

me l'Église, à redéfinir leurs relations canoniques avec les deux mondes, le latin et le grec<sup>7</sup>, et, de manière plus générale, à élaborer une nouvelle idéologie permettant à la Russie de trouver et d'affirmer sa place dans l'histoire universelle. Le clergé orthodoxe russe joue un rôle majeur dans le processus d'élaboration d'une nouvelle conception des relations avec les Grecs et les Latins, et au-delà, d'une nouvelle idéologie : « L'Église cherche à expliquer et à faire assimiler par le pouvoir étatique sa mission sacrée. Elle va vers l'État pour le sacraliser [...]. C'est pourquoi cette idéologie est religieuse par ses origines<sup>8</sup> ». Le discours politico-religieux, élaboré au cours des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles par le pouvoir ecclésiastique russe et approprié par le pouvoir monarchique, est fondé sur l'opposition « pro- et contra- », sur l'idée de la protection de l'orthodoxie, d'un côté, et de la négation de toutes les valeurs latines occidentales, de l'autre. Décomposée et recomposée ensuite au fil des siècles par le pouvoir et par les intellectuels, cette idée façonnera sur la longue durée l'imaginaire collectif russe, et orientera la politique intérieure<sup>9</sup> et extérieure<sup>10</sup> de l'Empire russe.

Cette perception du monde catholique par le pouvoir trouve sa réalisation dans le système législatif. Le Code des lois (*Sobornoe Uloženie*) de 1649 – qui va rester en vigueur jusqu'en 1832, au moins *de jure* – incarne juridiquement l'idéologie protectrice de la Russie inspirée par l'Église orthodoxe, en interdisant aux étrangers non-baptisés (notamment donc aux Latins) « d'employer chez eux, dans leur maison, des Russes en tant que domestiques, car les chrétiens orthodoxes se souillent chez les hétérodoxes, ils meurent sans confession et sans père spirituel et pendant le Grand Carême,

---

7. Dans ce dernier cas, il s'agit du problème de l'autocéphalie de l'Église russe.

8. V. Zenkovskij, *Istorija russkoj filosofii* [Histoire de la philosophie russe], Paris, 1989, t. 1, p.46.

9. Au XIX<sup>e</sup> siècle, ce sera, par exemple, la « Question polonaise », que nous évoquerons plus bas.

10. La « Question d'Orient » a été pendant longtemps l'un des problèmes cruciaux de la politique extérieure russe, comme d'ailleurs de plusieurs pays européens. Voir aussi sur cette question et sur ses sources – religieuses et intellectuelles – notre article : E. Astafieva, « Imaginäre und wirkliche Präsenz Russlands im Nahem Osten in der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts », *Europäer in der Levante. Zwischen Politik, Wissenschaft und Religion*, Munich, 2004, p.161-186.

ils mangent de la viande involontairement<sup>11</sup> ». Par ailleurs, ce Code interdit la construction de tout lieu de culte latin sur le sol russe ainsi que la présence de prêtres catholiques en Russie moscovite.

Cet exemple montre que la vision théologique non seulement définissait au Moyen Âge la place de l'Autre – dans notre cas, les fidèles catholiques –, mais aussi qu'elle était fixée dans le système de normes et de lois mis en place par le pouvoir.

## II. Du Manifeste de 1702 aux Statuts des confessions étrangères de 1857

Cette situation change de manière profonde avec l'arrivée sur le trône de Pierre le Grand, qui restreint considérablement l'influence de l'Église orthodoxe dans tous les domaines, notamment dans le champ politique, ce qui traduit une certaine autonomisation du pouvoir séculier par rapport au pouvoir spirituel.

Pierre le Grand, qui avait besoin de spécialistes occidentaux pour la construction de son Empire<sup>12</sup>, proclame, dans le Manifeste du 16 février 1702, le principe de liberté de culte pour tous les chrétiens non-orthodoxes<sup>13</sup>. Il promet solennellement qu'il « n'utilisera pas son pouvoir, transmis par le Tout-Puissant, pour violer la conscience des êtres humains et qu'il donne à chaque chrétien la responsabilité de prendre soin du salut de son âme<sup>14</sup> ». Par ce Manifeste, mais aussi en vertu de l'alliance avec le roi de Pologne dans la guerre contre les Suédois, Pierre le Grand donne aux catholiques demeurant sur le territoire russe le droit de construire des églises, d'exercer leur culte et, pour le clergé, de circuler librement en Russie, ce qui leur était interdit auparavant. Ces mesures prises par le premier Empereur russe montrent que les autres confessions chrétiennes, notamment l'Église catholique romaine, commencent à avoir une place dans le système impérial, ce qui était contraire à l'expérience russe précédente et à la vision de l'Église orthodoxe russe. Mais si à cette époque-là, et jusqu'à la fin du

---

11 *Polnoe Sobranie Zakonov* [Recueil intégral des Lois], t. I, n 1, p. 122. Dans les références ultérieures, *Polnoe Sobranie Zakonov* sera abrégé en *PSZ*. On peut trouver également *Sobornoe Ulojenie* dans l'édition récente des textes juridiques russes : *Rossijskoe zakonodatelstvo, X-XX v.v.* [Jurisprudence russe, X<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles], M., t. III, 1985.

12. Il devient Empereur en 1721, l'année même de l'abolition définitive de la dignité patriarcale.

13. *PSZ*, 1832, t. IV, n° 1910.

14. *PSZ*, t. IV, n° 1910.

XVIII<sup>e</sup> siècle, il y avait très peu de catholiques sur le territoire russe, un changement important se produit sous Catherine II<sup>15</sup>.

Après les trois Partages de la Pologne dans les années 1770-1790, entre la Russie orthodoxe, l'Autriche catholique et la Prusse protestante, et donc l'arrivée massive, à l'ouest de la Russie, d'une part, de populations catholiques, d'origine polonaise et lithuanienne, et d'autre part, de populations grecques-catholiques (uniates), souvent d'origine biélorusse ou ukrainienne, le pouvoir est confronté à la nécessité de trouver un nouveau cadre institutionnel à ses nouveaux sujets<sup>16</sup>. D'un côté, l'Impératrice Catherine promet à ses sujets catholiques et uniates « la libre profession de la foi » et, de l'autre, soucieuse de son image de tsarine orthodoxe, et s'inspirant, dans l'esprit du temps, de l'exemple de ses « collègues » européens comme, notamment, l'Empereur d'Autriche Joseph II, elle mène une politique d'indépendance vis-à-vis du Saint-Siège. En vertu de l'oukase du 14 décembre 1772, le clergé catholique et uniate de l'Empire russe perd le droit d'entretenir des contacts directs avec Rome. Toutes les bulles et tous les actes du pape sont examinés d'abord par le gouverneur de Biélorussie et ensuite par la Souveraine, qui prend la décision de publier ou non dans son Empire les documents issus du Saint-Siège<sup>17</sup>. De plus, sans aucun pourparler préalable avec la papauté, Catherine II décide, en 1774, d'établir un diocèse catholique romain de l'Empire russe avec résidence de l'évêque à Moghilev<sup>18</sup>. Huit ans plus tard, elle transforme, toujours sans l'aval du pape, ce diocèse en archidiocèse avec un archevêque-métropolitain à sa tête<sup>19</sup>.

Ainsi, c'est Catherine II qui, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, pose les fondements de la politique diplomatique et confessionnelle entre la

---

15. La plupart des catholiques étaient des étrangers au service de l'État russe.

16. Au terme des trois partages successifs, en 1772, 1793 et 1795, l'Empire russe avait pris 62 % (environ 460 000 km<sup>2</sup>) du territoire polonais, peuplés par des Polonais, des Lithuaniens, des Biélorusses et des Ukrainiens, organisé en *gubernii* (gouvernorats) occidentaux. Les 6,9 millions d'habitants de ces territoires à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle se partageaient – sur le plan confessionnel – en environ 2,1 millions de catholiques romains, 1,6 millions d'uniates, 2,8 millions d'orthodoxes, 20 000 vieux-croyants, 10 000 protestants, 1 000 catholiques de rite arménien, 400 000 juifs et 4 000 musulmans. J. Kloczowski, *Histoire religieuse de la Pologne*, Paris, Centurion, 1887, p. 307.

17. *PSZ*, t. XIX, n°13.922.

18. *PSZ*, t. XIX, n°14.122.

19. *PSZ*, t. XXV, n°18.504.

Russie et le Saint-Siège, politique qui sera poursuivie par ses successeurs, de Paul I<sup>er</sup> à Nicolas I<sup>er</sup>, et qui s'inscrit dans une logique plus globale de création d'un système général d'administration et de contrôle des religions (notamment à travers la mise en place d'institutions centralisées à Saint-Pétersbourg, mais aussi sur place, pour chaque religion).

Les années 1830-1840, qui correspondent au règne de Nicolas I<sup>er</sup>, constituent également une période très importante dans l'histoire des relations entre le pouvoir russe et les croyants catholiques de l'Empire, entre Saint-Pétersbourg et Rome, ce qui détermine le statut du catholicisme en Russie. De manière générale, Nicolas I<sup>er</sup> et son gouvernement tentent à cette époque de donner un cadre législatif à toutes les religions et confessions présentes sur le territoire russe, catholicisme compris, et de définir leur place dans le système impérial ; de manière plus spécifique, après la première révolte polonaise de 1830-1831, dans l'esprit de l'idéologie dominante, formulée dans la triade « Orthodoxie-Autocratie-Nationalité », et suivant la logique d'identification de l'appartenance nationale par l'appartenance religieuse, ils mettent en place une série de mesures, qui peuvent être définies comme répressives, vis-à-vis de l'Église catholique et de ses fidèles. Dans ce cas de figure, c'est la « Question polonaise » qui rend aiguë le problème de la place du catholicisme et contribue au renforcement de l'identification entre polonité et catholicisme, d'une part, russité et orthodoxie, d'autre part.

Plus précisément, par rapport aux fidèles de l'Église catholique, le gouvernement durcit les règles relatives aux « mariages mixtes » : l'oukase de 1832 définit clairement et fermement la prérogative de l'Église dominante (c'est-à-dire l'Église orthodoxe) de réguler toutes les questions en lien avec les mariages mixtes, ce qui n'était pas le cas précédemment. Désormais, le mariage entre un conjoint catholique et orthodoxe pourra être célébré dans une église catholique, mais pour être reconnu officiellement par l'État, il devra ensuite être de nouveau célébré dans une église orthodoxe<sup>20</sup>.

L'oukase de l'année suivante précise les points importants de la législation en question et détermine les relations entre l'État russe et les étrangers non-orthodoxes désirant se marier avec des sujets russes orthodoxes : « 1. Si une femme étrangère, non-orthodoxe, veut épouser un sujet russe appartenant à l'Église orthodoxe, elle peut le faire, sans demander l'autorisation impériale et sans prêter

---

20. PSZ, II, t. VII, n° 5767.

le serment, dans l'Église orthodoxe par un prêtre orthodoxe ; 2. si un homme étranger, non-sujet du Souverain russe, demande l'autorisation de se marier avec une femme, sujet russe de confession orthodoxe, sans prêter le serment de fidélité au Souverain, dans ce cas, l'autorité ecclésiastique devra refuser cette demande ; 3. une exception pour les hommes étrangers est possible à la condition d'une autorisation suprême de la part du Souverain <sup>21</sup>».

Par ailleurs, selon la nouvelle législation de Nicolas I<sup>er</sup>, les enfants issus d'un « mariage mixte » doivent être élevés dans la foi orthodoxe<sup>22</sup>. Tous les futurs époux appartenant aux « confessions chrétiennes étrangères », désireux d'épouser des orthodoxes, sont contraints de signer un document (*raspiska*), dont la forme est établie et fixée par et dans le Statut des Consistoires ecclésiastiques de l'Église orthodoxe, et par conséquent, de promettre « de baptiser et d'élever leurs futurs enfants dans la foi orthodoxe<sup>23</sup> ».

En ce qui concerne la politique envers l'Église catholique et son clergé, l'État décide de fermer, toujours en réaction à la première révolte polonaise, 191 couvents sur 304 existants, mais aussi plus de 200 écoles catholiques et plusieurs hôpitaux et maisons de charité dans les provinces occidentales de l'Empire<sup>24</sup> ; il confisque les biens de l'Église catholique et accorde, en compensation, un traitement d'État au clergé de ces territoires.

Le pouvoir russe pratique une politique répressive non seulement vis-à-vis de l'Église catholique et ses fidèles, mais aussi vis-à-vis de l'Église grecque-catholique : l'objectif des autorités est d'« orthodoxiser » d'abord le système dogmatique et rituel de cette Église, et ensuite son système administratif, pour faire revenir les Grecs-catholiques dans le « giron » de l'Église mère, l'Église orthodoxe russe. Cette « réunion » entre les deux Églises est effectuée en

---

21. PSZ, II, t. VIII, n° 6.406.

22. PSZ, II, t. IX, n° 7.113, 7.355.

23. *Ustav Duxovnyx Konsistorij* [Le Statut des Consistoires ecclésiastiques], SPb., 1841, § 27 (voir également §§ 26 et 28).

24. *Issledovanija v Carstve Pol'skom po vysočajchemu povelenui proizvedennye pod rukovodstvom stats-sekretarja N. Milutina* [Recherches effectuées sur et dans le Royaume de Pologne sous la direction du secrétaire d'État N. Milutine], SPb., 1864, t. 5, p. 4. Il faut préciser que le gouvernement n'a pas touché aux monastères et aux biens du clergé à l'intérieur du Royaume de Pologne, ce qui sera fait plus tard, à la fin de l'année 1864, après la seconde insurrection polonaise de 1861-1863.

1839 sur les territoires biélorusse et lithuanien par le pouvoir impérial et une partie du haut clergé uniats<sup>25</sup>.

La touche finale de cette politique menée par l'État russe est la promulgation du Code pénal de 1845 : ce document juridique interdit toute conversion de l'orthodoxie vers une autre confession ou religion<sup>26</sup>, à un moment où beaucoup de membres de la noblesse orthodoxe russe se convertissaient au catholicisme<sup>27</sup>.

Cependant, en dépit de toutes ces mesures contre les fidèles et l'Église catholique, le tsar Nicolas I<sup>er</sup> se rend à Rome – il sera le seul Empereur russe à le faire – la même année 1845 pour discuter avec le pape Grégoire XVI de la situation des catholiques et de leur statut dans l'Empire<sup>28</sup>. Il entame des pourparlers avec le Saint-Siège

25. Pour plus de détails sur cette question, voir E. Astafieva, « L'Église gréco-catholique et l'État russe à la fin du XVIII<sup>e</sup>–début du XX<sup>e</sup> siècles : la politique impériale de 'réunion des uniats' », *Rivista di Storia del cristianesimo* (Brescia), 2, 2005, p. 409-434.

26. « En cas de conversion de l'orthodoxie à une autre confession chrétienne, le coupable perd tous ses biens, ses droits et privilèges, il est condamné à la déportation (*sylka*) dans les régions de Tobolsk ou de Tomsk ; ou si selon la loi, il n'est pas soustrait aux châtiments corporels, il reçoit de 50 à 60 coups de verges et il est condamné aux travaux forcés pour une période d'un à deux ans. Quand il serait démontré que la conversion a été forcée, dans ce cas, le coupable perd tous ses droits, ses privilèges et ses biens, et il est envoyé en Sibérie ; s'il n'est pas soustrait aux châtiments corporels, il reçoit de 80 à 90 coups de verges ». « Uloženie o nakazaniijax ugolovnyx i ispravitelnyx » [Code Pénal], *Svod Zakonov*, SPb., 1857, t. XV, § 205. Voir également §§ 206-215, définissant les différentes peines pour les convertis et pour le clergé non-orthodoxe qui effectue la conversion. De manière générale, les châtiments étaient très sévères : il ne s'agissait pas seulement de priver le « coupable » de ses biens, de ses privilèges et de l'envoyer en Sibérie ou en prison, il fallait couper toute relation avec ses enfants, sa famille et les personnes à sa charge. Les maris des femmes-converties qui étaient au courant de la conversion de « leur épouse ou de leurs enfants, mais qui n'avaient pas entrepris d'actions contre la conversion », étaient également condamnés à « une peine d'emprisonnement d'une durée de trois mois à trois ans ».

27. Pour plus de détails sur cette question, voir E. Astafieva, « L'Empire russe et le monde catholique : entre représentations et pratiques, 1772-1905 », EPHE (Paris), Thèse de doctorat, 2006, p. 344-353 et 398-417.

28. Sur la rencontre entre Nicolas I<sup>er</sup> et Grégoire XVI, voir le dossier des Archives de la Sacrée congrégation des archives ecclésiastiques extraordinaires (*AA.EE.SS.*) intitulé « Venuta a Roma dell'Imperatore di Russia Nicola I, nel decembre 1854 » : *AA. EE.SS.*, Russia-Polonia, pos. 193, fasc.

qui aboutiront à la signature d'un Concordat en 1847 – également unique dans l'histoire russe. Ce Concordat donne un cadre plus ou moins canonique aux relations de l'Empire russe avec la Papauté.

Comment peut-on expliquer ces mesures restrictives et répressives, d'un côté, et de l'autre, ces pratiques juridiques et diplomatiques de Nicolas I<sup>er</sup> ? Dans l'historiographie russe, et plus largement dans l'opinion russe de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, on rencontre l'idée que Nicolas I<sup>er</sup> a signé le Concordat dans un moment de faiblesse, sous l'influence de sa rencontre avec le pape Grégoire XVI<sup>29</sup>. En dehors de cette explication d'ordre psychologique, il faut prendre en considération deux moments importants : tout d'abord, Nicolas I<sup>er</sup> percevait la religion catholique comme l'un des fondements de l'ordre social, c'est-à-dire comme l'un des instruments permettant de préserver en Russie le régime autocratique. C'est pourquoi il a voulu jouer un rôle de gardien de la morale religieuse catholique. Cette idée est clairement exprimée par le tsar lors de sa rencontre à Saint-Pétersbourg avec cinq évêques catholiques de l'Empire et du Royaume de Pologne en 1849 : pour lui, « la foi est indispensable ; sans la foi, il n'y a rien de stable [...]. La foi recule en Occident [...]. C'est seulement en Russie qu'elle est vivante, et j'espère [Nicolas I<sup>er</sup> fait le signe de croix en prononçant ces mots], que cette foi ne diminuera pas [...]. Toutes les révoltes sont les conséquences de l'absence de foi. Je ne suis pas fanatique, mais je crois fermement...<sup>30</sup>».

Cette position du tsar Nicolas I<sup>er</sup> envers le catholicisme et, de manière générale, toutes les religions, trouve une expression juridique dans les *Statuts des cultes étrangers* promulgués en 1857 – un an après la mort de Nicolas mais conçus dans l'esprit de son règne. Selon ces Statuts, parmi les sept religions tolérées<sup>31</sup>, le culte (*verois-*

53 ; également *AA.EE.SS.*, C. di Russia e Polonia, t. VIII, partie I, p. 79-199 et 347-357.

29. Voir, sur « l'apparente humilité » de Nicolas I<sup>er</sup> pendant sa rencontre avec le pape, B. Kraïnsky, *Le Catholicisme d'après les auteurs catholiques*, Paris, 1875, p. 219.

30. *Gosudarstvennij Arxiv Rossijskoj Federacii – GARF* [Archives d'État de la Fédération russe], F. 728, op. 1, d. 2. 271, §. 32, p. 138-140. Ce texte a été publié parmi les lois et les documents concernant l'époque de Nicolas I<sup>er</sup> par N. Miloutine et son équipe : *Issledovanija...*, t. 5, p. 62-63.

31. Ces sept confessions sont « la confession Catholique romaine et la confession Catholique-arménienne », « la confession Protestante », « la confession Arméno-grégorienne », « les Karaïtes », « les Juifs », les « Mahométans » et enfin, les « Lamaïstes [bouddhistes] et les païens ».

*povedanie*) catholique romain occupe la première place, suivi par le culte protestant. Ainsi, malgré tous les différends avec le Saint-Siège, et malgré la « Question polonaise », l'Église catholique apparaissait, au niveau doctrinal, comme la plus proche de l'Église orthodoxe russe et la première dans la nomenclature impériale définie par l'État russe des religions non-orthodoxes tolérées.

### III. Des *Statuts* de 1857 au *Manifeste* de 1905

Une rupture importante se produit dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, à partir des années 1860, c'est-à-dire au moment des Grandes Réformes et des tentatives par Alexandre II de construire l'État-nation en Russie sur le modèle européen. Si Nicolas I<sup>er</sup>, dans sa politique intérieure et extérieure, était contre l'affirmation du principe ethnico-national au nom de son légitimisme monarchique, Alexandre II, sous l'influence des mouvements nationaux en Russie et dans les pays voisins – Autriche-Hongrie et Empire ottoman – change le regard du pouvoir russe sur les relations entre le principe religieux et le principe national. À partir de cette époque, la religion n'a plus une place aussi exclusive dans la définition de l'identité collective et individuelle. Les autres critères, notamment linguistique et social, entrent désormais en ligne de compte dans l'identification et l'administration des populations de l'espace impérial. Ces changements de la vision du rôle des religions dans la construction et le maintien de l'Empire touchent toutes les religions, y compris l'orthodoxie.

En ce qui concerne la situation de l'Église catholique à cette époque, elle est affectée non seulement par cette modification générale, mais aussi par un autre facteur également très important, la seconde révolte polonaise de 1861-63, qui incite Alexandre II et son gouvernement de tenter de « dépoloniser » l'Église catholique, autrement dit de rompre avec l'identification traditionnelle « Polonais égale catholique ». Un des moyens de cette politique est la tentative d'introduire la langue russe dans l'office supplémentaire de l'Église catholique<sup>32</sup>.

En outre, le gouvernement russe utilise aussi les moyens habituels : les restrictions et la répression. Cependant, le pouvoir va plus loin qu'à l'époque de Nicolas I<sup>er</sup>. En se référant à l'expérience étrangère, notamment française, allemande, autrichienne, il décide non seulement de fermer les monastères et les couvents sur le

---

32. Pour plus de précisions sur cette question, voir notre thèse, *L'Empire russe...*, *op. cit.*, p. 100-107.

territoire du Royaume de Pologne, mais de supprimer certains diocèses catholiques sans aucun pourparler avec Rome ; il exile des évêques en mettant des administrateurs spirituels sur les sièges épiscopaux contrairement au droit canon catholique ; et, en 1875, la dernière partie de l'Église grecque-catholique se trouvant sur le territoire du Royaume de Pologne, est « unifiée » avec l'Église orthodoxe russe<sup>33</sup>. En ce qui concerne les simples fidèles, c'est à la même époque que, selon une instruction secrète, non seulement les catholiques, mais également les hommes orthodoxes mariés à des femmes catholiques, se voient interdire l'accès aux postes des ministères stratégiques (comme le ministère de la Guerre). Enfin, Alexandre II décide la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège et abroge en décembre 1866 le Concordat de 1847<sup>34</sup>.

Sous le règne d'Alexandre III, le dialogue reprend avec Rome et les relations diplomatiques sont rétablies en 1896. Le Saint-Siège tente de nouveau de faire valoir au pouvoir russe la nécessité de donner une forme canonique à l'existence de l'Église catholique en Russie.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (les années 1890), l'Empire russe et le Royaume de Pologne possèdent douze diocèses catholiques : cinq dans l'Empire (l'archevêché de Moghilev et les évêchés de Vilno, de Loutsk-Zitomir, de Telsche et de Tiraspol) et sept dans le Royaume de Pologne (l'archevêché de Varsovie et les évêchés d'Avgoustovo, de Kalische, de Keleck, de Lublinsk, de Plock et de Sandomir). Durant cette période, l'Église catholique possède également 4 338 églises et chapelles, desservies par 4 353 prêtres (auxquels il faut ajouter 728 religieux des deux sexes)<sup>35</sup>.

Par ailleurs, selon la statistique officielle russe – ecclésiastique et étatique –, en 1867, l'Église catholique romaine du Royaume de Pologne et de l'Empire russe compte parmi ses fidèles environ 6,9 millions de croyants ; en 1894, 10,5 millions ; en 1897, 11,4 millions<sup>36</sup>. Pour mieux comprendre les chiffres donnés, il faut préciser

33. Pour plus de détails, voir notre thèse, p. 113-121.

34. Voir la partie de notre thèse consacrée aux relations entre le Saint-Siège et Saint-Pétersbourg, particulièrement p. 159.

35. *Enciklopedičeskij slovar'* [Dictionnaire encyclopédique], SPb., 1903, t. XXV, p. 739.

36. Voir L. Tixomirov, « Verospovednyj sostav Rossii i objazatel'nost' dlja russkogo gosudarstva istoričeskoj verospovednoj politiki » [Le nombre des croyants des différentes religions et confessions en Russie et la politique confessionnelle du gouvernement russe], *Missionerskoe obozrenie* (SPb.), 2,

qu'en 1897 – l'année du premier et unique recensement de la population de l'Empire russe –, l'Empire russe compte environ 126 millions d'habitants, dont 87 millions appartiennent à l'Église orthodoxe, 2,1 millions au *raskol*, 3,7 millions à l'Église protestante<sup>37</sup>.

Cependant, en dépit des efforts du Saint-Siège et malgré ce que représentait cette masse de fidèles dans l'Empire russe, selon la législation, et notamment les *Statuts des confessions étrangères* revus et réédités en 1896, toutes les relations directes entre les fidèles, les évêques de l'Église catholique en Russie et Rome restent interdites, de même que les conversions de l'orthodoxie au catholicisme. C'est le ministère de l'Intérieur qui contrôle la construction des lieux de culte catholiques mais aussi les déplacements du clergé. La police reste autorisée à pénétrer dans l'enceinte des monastères et des églises en cas de crime. Selon la législation, les monastères doivent compter au moins 14 religieux ; les couvents où il y a moins de 8 personnes doivent être supprimés et les moines et moniales transférés dans les autres monastères du même ordre ou, en cas d'absence de ce dernier, dans les communautés d'autres ordres<sup>38</sup>. Les monastères de plus de 14 personnes sont subventionnés par l'État (1 750 roubles par an)<sup>39</sup>.

Par ailleurs, l'État interfère dans la vie privée de ses sujets catholiques à travers la question du mariage mixte : le clergé catholique se voit pratiquement écarté de la procédure de célébration des mariages des catholiques avec des orthodoxes et sa place est prise par la police qui présente les papiers nécessaires dans ce cas (avec pour conséquence que le mariage à l'Église catholique est désormais impossible en cas de mariage mixte).

Ainsi, la présentation des points essentiels de la législation concernant l'Église catholique – la plus proche, comme nous l'avons suggéré plus haut par sa position sur la liste des religions tolérées par rapport l'Église orthodoxe – montre que les fidèles et plus encore le clergé, notamment dans le Royaume de Pologne, étaient très contrôlés par l'État russe, par le biais du pouvoir civil sur place, de la police et du ministère de l'Intérieur. En outre, les catholiques, comme d'ailleurs les représentants des autres confessions et religions n'avaient aucun droit de propager leur doctrine, et

---

1903, p. 435 ; également, A. Kappeler, *La Russie, Empire multiethnique*, Paris, 1994, p. 336 (annexe 2).

37. L. Tixomirov, *op. cit.*, p. 435.

38. *Ibid.*, p. 43.

39. *Ibid.*, p. 44.

il était interdit aux orthodoxes de se convertir au catholicisme (comme à toute autre religion).

#### IV. Après 1905 : vers de nouveaux rapports ?

La situation change, en principe, pour les catholiques et pour toutes les confessions et religions de l'Empire, après la promulgation par le pouvoir impérial d'une série de lois – l'oukase du 12 décembre 1904, qui annonce la transformation de la législation en question, l'oukase du 17 avril 1905 (dit de « tolérance »), qui vise à améliorer la situation des vieux-croyants et des « confessions étrangères », et enfin, le Manifeste du 17 octobre 1905, qui octroie « les libertés civiles », à savoir la liberté de parole, la liberté de réunion et d'association et la liberté de conscience. La proclamation du Manifeste est présentée comme le début du processus d'élaboration – par la Douma et le Conseil d'État – de textes législatifs destinés à mettre en pratique les libertés octroyées par l'Empereur, mais parmi tous les projets de nouvelles lois concernant les différents droits civils, y compris les droits en matière religieuse, présentés aux quatre Doumas et jusqu'à la chute de l'Empire en 1917, aucun ne peut être adopté<sup>40</sup>. Toutefois, le changement important, suscité par la série de lois mentionnée plus haut, et notamment par l'oukase du 17 avril, consiste dans le fait que les fidèles de l'Église orthodoxe – « première et dominante » – obtiennent le droit de se convertir à une autre confession chrétienne<sup>41</sup>. Par ailleurs, le même oukase du 17 avril apporte un changement dans la question de la foi des enfants des parents appartenant à différentes confessions chrétiennes : « Reconnaître qu'en cas de conversion d'un des époux à une autre confession chrétienne, tous les enfants mineurs restent dans la foi de l'époux non-converti ; en cas de conversion

---

40. A. Dorskaja, *Svoboda sovesti v Rossii: sud'ba Zakonoproektov načala XX veka* [La liberté de conscience en Russie : les projets législatifs au début du XX<sup>e</sup> siècle], SPb., 2001 ; M. Tissier, « L'usage des 'libertés octroyées' par le tsar en Russie après 1905 », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin* (Paris), 14, 2002, p. 135-156.

41. Nous nous référons à la publication de l'oukase dans le manuel *Droit canon* de M. Krasnojen : « Ukaz 17-go aprelja 1905 » [« L'oukase du 17 avril 1905 »], *Cerkovnoe pravo*, Urieiev, 1906, p. 260 (§ 1) (p. 260-263) (annexe). Il est important de préciser que les croyants orthodoxes dont les parents étaient orthodoxes ne pouvaient pas se convertir à des religions non-chrétiennes ; en revanche, « les personnes inscrites comme orthodoxes dont les parents ou elles-mêmes appartenaient à une religion non-orthodoxe avant la conversion à l'orthodoxie » avaient le droit « d'être exclues des fidèles orthodoxes » (§ 3).

des deux époux, tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans suivent leurs parents, les enfants de plus de 14 ans restent dans leur ancienne foi <sup>42</sup>».

Les nouvelles lois suscitent un mouvement de conversions d'orthodoxes, « inscrits comme tels dans les livres de paroisse », notamment dans les régions de l'Ouest et dans le Royaume de Pologne, où les anciens uniates – qui n'ont plus la possibilité de revenir dans l'Église grecque catholique, car elle n'existait plus officiellement depuis 1875 – se convertissent au catholicisme. Par ailleurs, les anciens vieux-croyants, devenus orthodoxes sous la pression de l'État ou dans d'autres circonstances, obtiennent la possibilité de déclarer leurs « vraies » croyances. En tout, selon la statistique officielle du ministère de l'Intérieur, entre le 17 avril 1905 et le 1<sup>er</sup> janvier 1906, 306 163 orthodoxes se sont convertis à une autre confession ou à une autre religion, parmi lesquels 232 686 personnes (113 386 hommes et 119 301 femmes) ont choisi le catholicisme<sup>43</sup>. Le même ministère fournit des chiffres plus précis sur la « géographie et les conversions des orthodoxes au catholicisme » : pour la même période dans le Royaume de Pologne se sont convertis au catholicisme 167 957 orthodoxes (82 463 hommes et 85 494 femmes) et dans les neuf régions de l'Ouest de l'Empire russe, 62 598 (30 119 hommes, 32 460 femmes et 19 enfants)<sup>44</sup>.

La nouvelle législation crée de nouveaux problèmes, notamment pour le clergé et les missionnaires orthodoxes dans les régions de l'Ouest et dans le Royaume de Pologne. L'évêque Euloge, connu pour sa critique de la politique impériale par rapport aux uniates de Kholm après 1875, décrit la situation dans cette région après la publication de l'oukase du 17 avril : « À peine la loi publiée, tous les villages étaient couverts de tracts, de brochures, appelant à se convertir au catholicisme. La propagande était renforcée par la rumeur : 'le tsar est déjà converti, convertissez-vous !'<sup>45</sup> ». Une

---

42. *Ibid.*, p. 261 (§ 2).

43. « Svedenija o čisle lic, otpavšix ot gospodstvjuščej very, s 17 aprolja 1905 po janvarja 1909 » [« Données concernant le nombre des personnes détachées de la foi dominante, du 17 avril 1905 au 1<sup>er</sup> janvier 1909 »], *Materialy soglasitel'nyx komissij i Gosudarstvennogo soveta...*, SPb., 1912, t. I, nn.3 (I) (les documents de la troisième Douma) ; voir également : A. Dorskaja, *op. cit.*, p. 126.

44. *Ibid.*, n. 3 (II-III).

45. A. Dorskaja, *op. cit.*, p. 150-159. Mgr. Euloge a laissé des souvenirs très intéressants sur tout ce qui se passait à cette période sur le territoire de

délégation, composée d'Euloge et de quelques paysans, se rend à Tsarskoïe Siélo, où Nicolas II se voit obligé de confirmer son appartenance à l'orthodoxie.

Cependant, l'Église uniate ne peut pas se reconstituer et, de manière générale, toute cette série de lois ne débouche pas sur la liberté de conscience, dans la mesure où tous les sujets doivent appartenir à l'une des religions tolérées et où l'athéisme est interdit.

\* \* \*

Sur la longue durée, les attitudes mentales du peuple russe vis-à-vis du catholicisme ont été modelées en profondeur par le discours polémique de l'Église orthodoxe russe. Ces représentations antilatines ont trouvé leur reflet dans les normes et les lois de l'époque médiévale. Avec Pierre le Grand, les intérêts de l'État l'emportent sur les considérations théologiques et religieuses émanant de l'Église.

Cependant, dans les moments de crise, comme le montrent les deux révoltes polonaises au XIX<sup>e</sup> siècle, les représentations anticatholiques ancrées dans l'imaginaire russe émergent de nouveau et influencent, d'une manière ou d'une autre, les pratiques de gestion des fidèles de l'Église catholique en Russie.

La vision de la place du catholicisme dans l'Empire s'infléchit toutefois sous le règne d'Alexandre II dans une époque caractérisée par la montée de l'idée nationale en Europe et en Russie. Pour essayer de déraciner le « polonisme », le pouvoir tente alors de dissocier polonité et catholicisme. Au-delà du cas des catholiques, c'est toute la vision des relations entre religion et nationalité qui se trouve modifiée dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : si auparavant, c'était le critère religieux qui permettait au pouvoir de définir l'appartenance nationale ou ethnique, après les années 1860, ce critère apparaît moins déterminant.

La « Question polonaise », et la « Question uniate » qui lui était afférente, n'ont pas été résolues à travers la politique confessionnelle, à travers les mesures répressives par rapport aux fidèles de l'Église catholique. Ces questions sont restées récurrentes jusqu'à la

---

Kholm. Il donne à voir, de manière parfois trop émotionnelle et subjective, les conflits ethniques et religieux qui ont surgi de nouveau dans le Royaume de Pologne après la publication de l'oukase en question. On peut constater que, de manière générale, le clergé n'était pas préparé aux changements de la législation. Après 1905, les prêtres de l'Église dominante ont été chargés par le pouvoir civil et ecclésiastique d'« exhorter » tous les croyants de la paroisse désirant abandonner l'orthodoxie.

fin de l'Empire. Le pouvoir n'a pas proposé de vision unitaire pour résoudre ces questions. Il a réagi en fonction des situations, en se référant souvent à l'expérience étrangère. Peut-être, ce flottement tient-il à ce qu'il n'existait pas non plus de critères clairs d'identification de soi, c'est-à-dire de définition de l'identité russe, pour gérer et administrer l'Autre, en l'occurrence la population catholique en majorité polonaise. Autrement dit, dans l'espace impérial de cette époque, ni le pouvoir, ni l'Église orthodoxe, ni les intellectuels n'ont réussi à donner une réponse à la question essentielle : « Qu'est-ce qu'être russe ? ».

Harriman Institute (Columbia University) –  
École Pratique des Hautes Études